

# NATIONS UNIES

# ASSEMBLEE GENERALE



Distr. LIMITEE

A/S-11/AC.1/L.2 6 septembre 1980 FRANCAIS ORIGINAL: ANGLAIS

Onzième session extraordinaire COMMISSION SPECIALE DE LA ONZIEME SESSION EXTRAORDINAIRE Point 7 de l'ordre du jour

EVALUATION DES PROGRES REALISES DANS L'INSTAURATION DU NOUVEL ORDRE ECONOMIQUE INTERNATIONAL ET MESURES APPROPRIEES POUR PROMOUVOIR LE DEVELOPPEMENT DES PAYS EN DEVELOPPEMENT ET LA COOPERATION ECONOMIQUE INTERNATIONALE

## Texte présenté par le Président du Groupe de travail I<sup>X</sup>

### Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des l'ations Unies pour le développement

#### TABLE DES MATIERES

Sections		Paragraphes	Pages
I.	PREAMBULE	1 - 15	2
II.	BUTS ET OBJECTIFS		
III.	MESURES		
IV.	EXAMEN ET EVALUATION DE L'APPLICATION DE LA NOUVELLE STRATEGIE INTERNATIONALE DU DEVELOPPEMENT		

x Le reste du texte sera publié sous forme d'additifs au présent document.

#### I. PREAMBULE

- 1. En proclamant la décennie commençant en 1980 troisième Décennie des Nations Unies pour le développement, les gouvernements se consacrent à nouveau aux objectifs fondamentaux proclamés dans la Charte des Nations Unies. Ils réaffirment solennellement leur détermination à instaurer un nouvel ordre économique international. A cette fin, ils rappellent la Déclaration et le Programme d'action concernant l'instauration d'un nouvel ordre économique international 1/ adoptés à la sixième session extraordinaire de l'Assemblée générale, la Charte des droits et devoirs économiques des Etats 2/ et la résolution sur le développement et la coopération économique internationale 3/ adoptée par l'Assemblée générale à sa septième session extraordinaire, qui posaient les fondements pour l'instauration du nouvel ordre économique international.
- 2. L'adoption de la Stratégie internationale du développement pour la deuxième Décennie des Nations Unies pour le développement 4/ était une étape importante pour la promotion de la coopération économique internationale en vue du développement. Cependant, les limitations d'une stratégie conçue dans le cadre des relations économiques internationales existantes sont vite devenues évidentes. Les inégalités et les déséquilibres qu'impliquent ces relations élargissent le fossé entre pays développés et pays en développement, constituent un obstacle majeur au développement des pays en développement et jouent de façon négative sur les relations internationales et la promotion de la paix et de la sécurité internationales. A mi-parcours de la décennie, la communauté mondiale a réclamé une restructuration fondamentale des relations économiques internationales et s'est consacrée à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
- 3. Les buts et objectifs de cette stratégie pour la deuxième Décennie du développement n'ont encore, en grande partie, pas été atteints. De plus, les tendances négatives actuelles de l'économie mondiale ont gravement affecté la situation des pays en développement et ont eu pour effet de retarder leurs perspectives de croissance. Les pays en développement ont été particulièrement frappés par la crise économique persistante étant donné la plus grande vulnérabilité de leur économie aux facteurs extérieurs. Les difficultés actuelles de l'économie mondiale ont considérablement aggravé les problèmes particuliers auxquels doivent faire face les pays les moins avancés et d'autres pays en développement, surtout ceux qui appartiennent à des catégories spéciales, où les besoins et les problèmes de développement sont les plus grands, ainsi que les couches les plus pauvres de la population. La cruelle réalité à laquelle l'humanité doit faire face aujourd'hui est la suivante : dans les pays en développement, près de 850 millions de personnes vivent à la limite du seuil de subsistance, torturées par la faim et la maladie, sans abri ou sans emploi rémunérateur.

<sup>1/</sup> Résolutions 3201 (S-VI) et 3202 (S-VI) de l'Assemblée générale en date du ler mai 1974.

<sup>2/</sup> Résolution 3281 (XXIX) de l'Assemblée générale en date du 12 décembre 1974.

<sup>3/</sup> Résolution 3362 (S-VII) de l'Assemblée générale en date du 16 septembre 1975.

<sup>4/</sup> Résolution 2626 (XXV) de l'Assemblée générale en date du 24 octobre 1970.

- 4. L'économie internationale se caractérise par un constant déséquilibre structurel. Elle connaît un taux de croissance ralenti, associé à une tendance persistante à des taux élevés d'inflation et de chômage, une instabilité monétaire prolongée, des pressions protectionnistes accrues, des problèmes et des déséquilibres structuraux et des perspectives de croissance à long terme incertaines. Dans une économie mondiale interdépendante, ces problèmes ne peuvent être résolus sans qu'il soit porté remède aux problèmes particuliers auxquels doivent faire face les pays en développement. En outre, un développement accéléré des pays en développement revêt une importance capitale pour la croissance soutenue de l'économie mondiale et est essentiel à la paix et à la stabilité mondiales.
- 5. Les difficultés actuelles ne doivent pas empêcher la communauté mondiale de poursuivre ses efforts en vue d'une restructuration des relations économiques internationales. Le développement impose que s'ouvre une nouvelle ère de coopération internationale efficace et réelle en vue du développement qui réponde aux besoins et aux problèmes des pays en développement.
- 6. La Stratégie internationale du développement pour la troisième Décennie des Nations Unies pour le développement s'inscrit dans les efforts continus que fait la communauté internationale en vue d'accélérer le développement des pays en développement et d'instaurer un nouvel ordre économique international et vise à réaliser ses objectifs. Ceux-ci supposent en particulier que les pays en développement participent à part entière et de façon équitable et efficace à la formulation et à l'application de toutes les décisions prises dans le domaine du développement et de la coopération économique internationale pour que des changements radicaux soient apportés à la structure du système économique international actuel sur une base juste et équitable et que chaque Etat exerce pleinement et de façon permanente sa souveraineté sur ses ressources et activités économiques.
- 7. La nouvelle Stratégie internationale du développement vise à promouvoir le développement économique et social des pays en développement afin de réduire sensiblement les disparités actuelles entre les pays développés et les pays en développement, de supprimer rapidement la pauvreté et la dépendance des pays en développement et de contribuer par là même à la solution des problèmes économiques internationaux et à un développement économique mondial soutenu fondé sur la justice, l'égalité et le profit mutuel. La Stratégie internationale du développement est une vaste entreprise à laquelle la communauté internationale tout entière participe en vue de la promotion de la coopération internationale pour le développement.
- 8. Le processus de développement doit assurer le respect de la dignité humaine. L'objectif final du développement est l'augmentation constante du bien-être de la population tout entière, sur la base de sa pleine participation au processus de développement et d'une répartition équitable des bénéfices qui en découlent. Ainsi, la condition de la femme devrait s'améliorer nettement pendant la Décennie. Dans cette optique, la croissance économique, l'emploi productif et l'équité sociale sont des éléments fondamentaux et indivisibles du développement. Par conséquent, la Stratégie internationale du développement devrait pleinement refléter

la nécessité d'adopter des politiques adéquates et appropriées qui seraient définies par chaque pays dans le cadre de ses plans et priorités de développement, en vue de la réalisation de cet objectif final du développement. Le rythme de développement des pays en développement devrait en général être sensiblement accéléré afin de leur permettre de réaliser ces objectifs.

- 9. C'est aux pays en développement qu'incombe au premier chef la responsabilité de leur développement. Toutefois, il est indispensable que la communauté internationale prenne des mesures efficaces afin de créer une atmosphère pleinement propice aux efforts déployés par les pays en développement au niveau national et collectivement afin de réaliser leurs objectifs de développement. De leur côté, les pays en développement continueront de mettre de plus en plus l'accent sur leur autonomie collective en vue d'accélérer leur développement et de contribuer à l'instauration d'un nouvel ordre économique international.
- 10. Une attention particulière doit être accordée aux problèmes les plus urgents et à la détérioration de la situation des pays les moins avancés, et des mesures particulières et efficaces seront prises afin d'éliminer les principales difficultés auxquelles ces pays se heurtent et de garantir l'accélération de leur développement. De même, des mesures et des actions particulières seront prises afin de faire face aux problèmes spéciaux et urgents des pays en développement sans littoral ou insulaires et des pays en développement les plus gravement touchés.
- 11. Des mesures efficaces et adéquates seront également prises, dans le cadre des mesures de politique générale adoptées en faveur de tous les pays en développement, pour faire face aux problèmes régionaux spécifiques qui se posent à des pays en développement et dont il est tenu compte dans des stratégies régionales de développement telles que le Plan d'action de Lagos en vue de la mise en oeuvre de la Stratégie de Monrovia pour le développement économique de l'Afrique 5/.
- 12. Tous les membres de la communauté internationale devraient prendre d'urgence des mesures afin de mettre fin sans tarder au colonialisme, à l'impérialisme, au néo-colonialisme, à l'ingérence dans les affaires intérieures, à l'apartheid, à la discrimination raciale, à l'hégémonie, à l'expansionnisme et à toutes les formes d'agression et d'occupation étrangère, qui constituent des obstacles importants à l'émancipation et au développement économiques des pays en développement.
- 13. Le respect intégral de l'indépendance, de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de chaque pays, le non-recours à la force ou à la menace de la force contre tout autre pays, la non-ingérence dans les affaires intérieures des autres Etats et le règlement pacifique des différends entre Etats revêtent une importance considérable pour le succès de la Stratégie internationale du développement. Il faudrait réaliser des progrès concrets vers les objectifs d'un désarmement général et complet sous un contrôle international effectif, y compris l'application d'urgence de mesures de désarmement, ce qui permettrait de dégager des ressources supplémentaires considérables qui pourraient être utilisées pour le développement économique et social au profit en particulier des pays en développement.

<sup>5/</sup> Voir A/S-11/14, annexe I.

- 14. Il est essentiel de mobiliser l'opinion publique dans tous les pays, particulièrement dans les pays développés, afin d'obtenir leur pleine adhésion aux buts et objectifs de la stratégie actuelle et à sa mise en oeuvre. Etant donné l'importance de la contribution que les organes législatifs peuvent apporter a l'élaboration réaliste et à l'exécution efficace des plans nationaux de développement économique et social, l'appui des membres de ces organes sera essentiel pour l'application de la Stratégie internationale du développement.
- 15. Les gouvernements proclament la décennie des années 80 troisième Décennie des Nations Unies pour le développement et ils s'engagent individuellement et collectivement à respecter leur promesse d'instaurer un nouvel ordre économique international fondé sur la justice et l'équité. Ils souscrivent aux buts et objectifs de la Stratégie et s'engagent fermement à les concrétiser en adoptant une série cohérente de mesures de politique générale connexes positives et efficaces dans tous les secteurs du développement. Ces buts et objectifs ainsi que les mesures de politique générale sont exposées dans les paragraphes ci-après.